

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 32-2024

DECISION MUNICIPALE
VIREMENT DE CREDITS N°2 BC25700

- Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2024 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 Février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier,
- VU la délibération du 4 Avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,
- CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits de l'opération 9701 « acquisition de véhicule » afin d'acquérir un véhicule,
- CONSIDERANT la nécessité d'abonder le chapitre 011 afin de prendre en charge la garantie dommage-ouvrage souscrite dans le cadre de la construction du foyer des jeunes et de la médiathèque,

DECIDE

ARTICLE 1 - de procéder aux virements de crédits, au sein de la section d'investissement, comme suit :

Sens	Opération	Libellé de l'opération	Montant en €
De	53	Divers bâtiments	- 9 000 €
Vers	9701	Acquisition de véhicule	+ 9 000 €

ARTICLE 2 - de procéder aux virements de crédits, au sein de la section de fonctionnement, comme suit :

Sens	Chapitre	Libellé	Montant en €
De	67	Charges exceptionnelles	- 15 650 €
Vers	011	Charges à caractère général	+15 650 €

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- à Madame la responsable du SGC de Saint-Cyr-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 Août 2024.

Le Maire

Gilles VINCENT

